



Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Canton de Maïche

n°2022 - 008

Commune de DAMPRICHARD - 25450
Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

SEANCE du 10 FEVRIER 2022

Transmission en Sous-Préfecture et Affichage du 11/02/2022

Convocation du Conseil Municipal du 01/02/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Suffrages exprimés : 19

L'an deux mille vingt-deux, le dix, le Conseil Municipal de la Commune de Damprichard (Doubs) s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, pour une session ordinaire du mois de février.

18 présents : Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Chantal DUBOC, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Michaël NICOD, Damien SCHEL, Christine TREDANT.

1 absent : Madame Christine ARNOUX, excusée

1 procuration : Madame Christine ARNOUX donne procuration à Monsieur Martial CORDIER

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul FEUVRIER

Objet : Mise en place par la Communauté de Communes du Pays de Maïche (CCPM) d'un service commun informatique et télécommunication

Le Maire informe l'Assemblée que les dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT prévoient qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs.

Par délibération n°2021-100 du 9 septembre 2021, le conseil communautaire a approuvé la création du service commun informatique et télécommunication en vue :


- d'administrer l'ensemble du parc informatique et téléphonique de l'EPCI, ainsi que de l'ensemble des communes souhaitant bénéficier de son expertise,
- de travailler en lien avec la cellule marché de la CCPM à proposer aux communes du territoire de mutualiser les achats en matière d'informatique et de télécommunication,
- de former et accompagner dans leurs utilisations de l'outil informatique le personnel communal et intercommunal dont les structures au service.

L'adhésion à ce service donne lieu à l'établissement d'une convention entre la Commune de Damprichard et la CCPM pour un coût du service arrêté à 15 euros le ¼ d'heure (déplacement compris).

L'exposé du Maire étant entendu, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCPM relative à l'utilisation du service commun informatique et télécommunication.

Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 11/02/2022
Reçu en préfecture le 11/02/2022
Affiché le 11/02/2022
ID : 025-212501936-20220210-2022_008-DE



Anthony MERIQUE,



Maire de Damprichard.

